## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DE L'HERMINIER,
QUAI DE LA VIEILLE JETEE
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
LES VOILES DE L'ESTUAIRE
DU 12 AU 16 MAI 2010

TC/IE APM 10/0413

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marc AUDOUIN (coordinateur de la Station Nautique du Pays Royannais) sise 10 rue de la Tartane à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation LES VOILES DE L'ESTUAIRE,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits quai de l'Herminier dans sa totalité du mercredi 12 mai 2010 à 00h00 jusqu'au vendredi 14 mai 2010 à 12h00. Cet espace sera réservé à l'installation d'un podium, de tables et des chaises ainsi qu'à un marché fermier. Un concert aura lieu le jeudi 13 mai 2010 de 21h00 à 00h00 (voir plan joint).

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits quai de la vieille jetée, côté port de plaisance, sur la fausse cale jusqu'au quai de l'Herminier du mercredi 12 mai 2010 à 00h00 jusqu'au vendredi 14 mai 2010 à 12h00 (voir plan joint).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit quai de la vieille jetée côté port de commerce sur 8 emplacements de parking en épi situé face à la sortie du quai de l'Herminier du mercredi 12 mai 2010 à 00h00 jusqu'au vendredi 14 mai 2010 à 12h00 (voir plan joint).

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits allée du Cotre dans la partie comprise entre l'allée du Brick jusqu'à l'angle du restaurant « la criée ».L'emplacement sera réservé aux organisateurs du jeudi 13 mai 2010 à 00h00 jusqu'au vendredi 14 mai 2010 à 12h00 (voir plan joint).

ARTICLE 5 : Le stationnement et La circulation seront interdits allée du Brick entre le ROC PLONGEE et les emplacements du parking réservé aux bus jusqu'à la moitié du parking central. Cet espace sera réservé aux organisateurs du jeudi 13 mai 2010 à 00h00 jusqu'au vendredi 14 mai 2010 à 12h00 (voir plan joint).

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 6 mai 2010 Fait à ROYAN, le 04 mai 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON